



Château de Thozée
Fonds Félicien Rops

APPEL à Résidences d'artistes

2026

APPEL

Résidences d'artistes au Château de Thozée - Fonds Félicien Rops
Avec le soutien du Service des arts plastiques de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre de son programme d'ateliers-résidences, le Fonds Félicien Rops, en collaboration avec le Service des arts plastiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, offre à des artistes la possibilité de séjourner et de travailler au château de Thozée.

Ce lieu fut la gentilhommière du graveur et peintre namurois Félicien Rops (1833-1898), qui y recevait amis artistes et écrivains.

1. Présentation

Les résidences sont ouvertes à **deux artistes plasticien·ne·s**. Chaque artiste postule indépendamment.

Les deux artistes sélectionnés séjournent ensemble au château de Thozée, rue de Thozée 12, 5640 Mettet.

Les logements se situent au premier étage du château. Les salles de travail et la cuisine se trouvent au rez-de-chaussée. Un accès à Internet est disponible.

Le château et ses jardins constituent un cadre patrimonial et naturel exceptionnel, historiquement lié à la création artistique et aux échanges intellectuels.

2. Conditions d'éligibilité

L'appel s'adresse à des artistes domicilié·e·s ou résidant·e·s en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale.

3. Durée et période de résidence

Les artistes sélectionné·e·s bénéficieront chacun·e d'une résidence d'une durée minimale de 15 jours et maximale de **3 semaines**.

La résidence pourra se dérouler, au choix :

- entre le 4 mai et le 25 mai 2026,
- ou entre le 28 septembre et le 19 octobre 2026.

4. Conditions d'accueil et soutien

Les candidat·e·s sélectionné·e·s bénéficieront :

- d'une chambre individuelle avec salle de bain privée ;
- d'espaces de travail communs et d'une cuisine ;
- d'un per diem de maximum 40 € / jour / personne pour les frais de bouche (sur présentation de justificatifs) ;
- d'une assurance en responsabilité civile ;
- du remboursement des frais de déplacement aller-retour pour l'arrivée et le départ de la résidence ;
- d'une bourse de 900 € par personne.

5. Engagements liés à la résidence

Les artistes sélectionné·e·s s'engagent à :

- être présent·e·s sur le lieu de résidence pendant toute la durée du séjour ;
- remettre un **rappor t écrit** à l'issue de la résidence ;
- présenter les recherches menées dans le cadre de la programmation du Fonds Félicien Rops (date et contenu à déterminer de commun accord) ;
- autoriser la **diffusion d'images et de contenus** liés à la résidence (sites, réseaux sociaux et publications des partenaires) ;
- accepter le **Règlement d'Ordre Intérieur** du château.

Il est précisé que :

- les artistes ne sont **pas tenu·e·s à un résultat déterminé** ;
- les artistes peuvent, s'ils le souhaitent, mettre à disposition du Fonds Félicien Rops un document ou une œuvre en lien avec le travail réalisé durant la résidence. Ce document ou cette œuvre pourra être présenté·e dans le cadre d'expositions et/ou de projets culturels organisés à Thozée et/ou ailleurs, avec ou par des partenaires du Fonds Félicien Rops ;
- avec l'accord de l'artiste, le Fonds Félicien Rops pourra exposer des œuvres à Thozée dans le cadre d'ouvertures exceptionnelles au public et contacter des partenaires extérieurs (galerie, musée, centre culturel...) en vue d'expositions individuelles ou collectives ;
- avec l'accord de l'artiste, le Fonds Félicien Rops pourra organiser une ou plusieurs **actions de médiation avec le public**.

Les artistes séjournent seuls au château. Ils acceptent toutefois la présence ponctuelle de personnel pour l'entretien du lieu (nettoyage maximum deux fois par semaine, deux heures) ainsi que pour l'entretien du jardin.

Toute visite guidée ou événement organisé durant le séjour fera l'objet d'une information préalable.



6. Dossier de candidature

Le dossier devra comprendre :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation expliquant l'intérêt pour la résidence et l'adéquation entre le lieu et le travail envisagé ;
- une sélection de maximum 15 reproductions d'œuvres (titre, technique, dimensions, date) ;
- une description détaillée du projet (maximum 7500 voire 8000 caractères espace compris) : concepts, objectifs, méthodologie, processus, résultats attendus, pertinence ;
- une proposition de durée de séjour (15 jours ou 3 semaines, avec période souhaitée) ;
- une bibliographie ou des références artistiques.

7. Sélection

Les candidatures seront examinées par un jury présidé par **Michel Renard**, administrateur délégué. Celui-ci ne participe pas au vote mais dispose d'une **voix décisionnelle en cas d'égalité**.

Le jury est composé :

- de quatre membres du Fonds Félicien Rops ;
- de trois artistes (un membre permanent et les deux artistes sélectionné·e·s l'année précédente) ;
- de deux expert·e·s extérieur·e·s (directeurs ou directrices d'institutions artistiques) ;
- d'un membre annuel, expert·e extérieur·e différent·e chaque année.

Les critères de sélection sont :

- l'originalité du projet de résidence ;
- la pertinence du projet au regard de la spécificité du lieu (château, parc et/ou œuvre de Félicien Rops) ;
- l'esprit d'ouverture.

8. Modalités de candidature et calendrier

Les candidatures doivent être envoyées via [le formulaire en ligne](#)

Date limite : 15 mars 2026

9. Calendrier indicatif

- Ouverture des candidatures : mi-janvier
- Clôture des candidatures : mi-mars
- Sélection du duo lauréat : avril

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser votre demande à :

fondsrops@gmail.com

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

